

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 60

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE 12**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 1 :

« Le versement de cette aide est unique, individualisé et non cumulable, y compris pour une personne qui serait susceptible d'être éligible à plusieurs titres en raison de son appartenance à différentes catégories de bénéficiaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement rédactionnel est de **préciser explicitement dans la loi que l'aide n'est susceptible d'être versée qu'une seule et unique fois pour un même bénéficiaire en dépit de la présence de plusieurs débiteurs potentiels.**

La rédaction actuelle pourrait être interprétée d'une manière erronée, en comprenant un versement par catégorie de bénéficiaire voire un versement par chaque employeur-débiteur en cas de multi contrats. Il est donc proposé une nouvelle rédaction pour pallier ce manque de clarté et d'intelligibilité.